

Photographie....

..... Artistique

QUÉRY FRÈRES

1654, RUE ST-CATHÉRIQUE

MONTREAL

LE NATIONALISTE

JOURNAL DU DIMANCHE — "DROIT AU BUT"

AU "NATIONALISTE"

Impressions de toute sorte

SPECIA LITE :

Composition de Factums

ABONNEMENT : Une piastre (\$1.00) par année ;
stricte payable d'avance.DIRECTEUR-GERANT :
Olivier Asselin.REDACTION ET ADMINISTRATION :
1437 rue Notre-Dame, Montréal.

Téléphone Bell

Rédaction et Administration : M. 3237
Circulation : M. 3725 et 1152
Maison du Directeur : EST 2684Publié par LA Cie DE PUBLICATION DU
"NATIONALISTE"

LA SOUSCRIPTION NATIONALISTE

Pour l'impression du discours de M. Bourassa sur la question scolaire

Elle atteint le chiffre de \$179.55

La Ligue Nationaliste	\$50.00
On. Héroux, O.P., Saint-Hyacinthe	1.00
Th. Chasse, Castelnau, C.R., Montréal	1.00
J. de L. Taché, Saint-Hyacinthe	1.00
M. l'abbé V.-P. Jutras, Pontrevel de Tingwick	.25
M. l'abbé Wilfrid Lebon, du collège de Sainte-Anne de La Pocatière	2.50
M. l'abbé Elias Roy, Collège de Lévis	1.00
M. le notaire Cy. Tessier, Québec	2.00
Aimé Dion, avocat, Québec	1.00
P.-X. Lévesque, 26 rue Notre-Dame-de-Lourdes, Montréal	.50
M. l'abbé U. Rousseau, Deschambault	1.00
V.-T. Paré, Deschambault	1.00
Un ami	5.00
M. le notaire J.-A. Foisy, Riv.-du-Loup	1.50
M. le docteur S. Bolduc, Saint-Michel de Bellechasse	1.00
A.-S. Sylvestre, avocat, Sainte-Julienne	1.50
J.-B. Demers, rue Commerciale, Lauzon	1.00
M. l'abbé N. H. P. Dumas, de Cabano	1.00
J.-P. Turcotte, Val-Racine	.25
Ferd. Paradis, Lac-au-Saumon	.40
M. le sénateur Lagrès	2.00
Armand Laverge, député	5.00
Omer Chaput, Montréal	.50
Joseph Vallée, Montréal	1.00
L'Union Catholique, par son Comité	5.00
M. J.-O.-S., Saint-Ferdinand d'Halifax	.10
M. l'abbé de Chénouette	1.00
M. l'abbé J. Gagnon, S.-Isidore de Laprairie	1.00
M. l'abbé Eugène Lessard, Manville, R.I.	1.00
Les messieurs de la cure de Sainte-Anne de Woonsocket	1.00
L'hon. M. Adélard Archambault, Woonsocket	1.00
G.-L. Desautels, Woonsocket	1.00
M. J.-Ad. Caron, de l'Union Saint-J.-B. d'Amérique	.50
Amédée Denault, Montréal	.30
Ph. Hémond, de la "Tribune" de Woonsocket	.50
A.-E. Demers, Lauzon	.50
R. P. Doyon, O.P., Saint-Hyacinthe	1.00
MM. les abbés P.-A. Groulx, E. Léger, L. Gosselin, P.M.A. Le- duc, B. Castonguay, N. Aumais, J. Gaudet, J. Perras, A. Parent, étudiants, tous de Valleyfield, et M. l'abbé J. Laframboise, vicaire à Sainte-Marthe	2.50
M. l'abbé L.-D. Grenier, Worcester, Mass.	1.00
Un groupe d'amis québécois	6.00
M. l'abbé J.-C. Arsenault, Saint-Valier	.25
M. Gougeon, 13 rue Saint-Marguerite, Saint-Henri	.25
Gustave Valois, de la "Patrie"	.25
T. Martel, rue Sainte-Rose-de-Lima, Saint-Henri	.25
Dr A. Bernard, Saint-Henri	.25
S. Sévigny, 3584 rue Notre-Dame, Saint-Henri	1.00
Une amie	1.00
Un groupe d'amis de Montréal	2.25
Un groupe d'écclésiastiques de l'Assomption	1.50
Félix Leclerc, avocat, Québec	1.00
M. Laroche, Montréal	1.00
P. Billaudon, Montréal	1.00
J.-E. Bédard, C.R., Québec	1.00
M. l'abbé A.G. Leclerc, directeur du Séminaire des Trois- Rivières	1.00
J.-N. Castonguay, Québec	1.00
Deux amis	.50
B. Boutet, 457 rue Sussex, Ottawa	2.00
Jos. Boulanger, étudiant en médecine, Montréal	2.00
Dr L.-O. Bournival, S.-Barnabé	1.00
M. l'abbé Emile Cloutier	1.00
Elzéar Elzéar Lévesque, avocat, Chicoutimi	1.00
Jos. Guay, Manville (R.I.)	.25
Nazaire Guay, Manville (R.I.)	.25
Nazaire Girouard, Manville (R.I.)	.50
Jos. Loranger, Manville (R.I.)	.10
L'hon. Dr L.-L. Mailhot, Manville (R.I.)	1.00
Dr. Donnelly, Manville	.25
Dr Z. Thibault, Manville (R.I.)	1.00
Professeur J.-E. Philie, Woonsocket, (R.I.)	1.00
Dr Eugene-C. Cloutier, Woonsocket (R.I.)	1.00
Jos. Roy, inspecteur des fabriques de l'Etat du Rhode-Island	1.00
Georges-N. Girouard, de la "Producers' Bank" de Woonsocket	1.00
M. l'abbé M. Roberge, Woonsocket	1.00
Un ami	1.00
Camille Boucher, Woonsocket	.50
J. Duchesneau-Dery, Woonsocket	.10
M. l'abbé J.-M.-L. Groulx	1.00
Georges Pargé, étudiant de la "Tribune"	1.00
J.-D. Pellerin, étudiant, Ville-Marie	1.00
Zotique Caza, Ville-Marie	.25
Auguste Mackay, avocat, Papineauville	1.00
Madame et M. Poliquin, 495 rue S.-Valier, Québec	1.25
M. l'abbé Stanislas Roy, Amqui	.50
Jos.-N. Auctier, Rivière-du-Loup	.50
Un ami	1.00
Augustin Comte	1.00
J.-L.-H. Maréchal, gérant de la Foncière	1.00
	\$179.55

Anglicismes et Barbarismes

Il n'y a pas grand-chose à dire de la désignation pompeuse : PUISSANCE DU CANADA, appliquée à la confédération canadienne, excepté qu'elle est une nouvelle preuve de la désinvolture des premiers lois fédérales ont été traduits.

Ainsi, ce mot PUISSANCE, le traducteur a cru que c'était un bon équivalent de l'anglais DOMINION, qui se trouve dans l'exposé des motifs placés en tête de la loi constitutionnelle de 1867. Il n'en est rien, cependant.

Voici le texte anglais : "Whereas the Provinces of Canada, Nova Scotia and N. Brunswick have expressed their Desire to be federally united into One Dominion under the Crown of the United Kingdom of Great Britain and Ireland."

Il est évident que le mot Dominion devait être traduit par Etat, qui est son sens le plus commun. Parfois même "Dominion" signifie "possession", "territoire", comme dans cette formule, résumant l'autorité du roi sur la possession de l'empire britannique : "The British Dominions beyond the seas"—Edouard VII, roi de Grande-Bretagne, etc., "et des territoires (ou possessions) britanniques par delà les mers".

Le mot "dominion", en se servant du mot "dominion", pour désigner le Canada constitué fédéralement, ne voulait dire rien de plus ; mais la levée d'une simple colonie autonome au rang de puissance, c'est-à-dire d'état souverain.

Mais est fait ; et il n'est pas impossible que les citoyens modestes pourrissent par leur pays en l'appelant la Confédération canadienne ou le Canada tout court.

Cependant, il n'y a pas de mal à se réclamer bravement de la Puissance du Canada, comme d'autres s'engorgent de se dire les sujets de la Sublime Porte ou de l'Empire du Soleil levant. Ces exagérations... géographiques sont permises et admises par les diplomates du monde entier.

JUSTIN.

Mgr LANGEVIN

L'ATTITUDE DE L'EPISCOPAT

S. G. Mgr Langevin, de Saint-Basile, est encore à Montréal. Interrogé par un journaliste sur la question scolaire, l'éminent prélat a préféré ne pas parler. Il a déclaré que les évêques avaient décidé de ne rien dire pour le présent, crainte que leurs paroles ne fussent mal interprétées. Leur attitude future dépendra largement de la conduite qui suivra le ministère d'ici à l'adoption définitive du bill.

A lire dans une autre colonne le rapport du conseil d'administration de la Banque d'Epargne pour le dernier exercice annuel. Ce rapport indique une prospérité toujours croissante.

Le récit des prouesses fabuleuses accomplies par le "Montcalm" ne prend pas à Québec, où on a été témoin de tous ses efforts. Le "Soleil" dit que le vaisseau a vaillamment lutté, mais qu'il n'a pas avancé d'un pouce, l'ouverture de la navigation et qu'il est peu probable qu'il puisse atteindre la France prochaine.

Le "Canada" et la "Boule d'Etain" devront donc rentrer un peu de leur enthousiasme.

A OTTAWA

La loi d'autonomie vote en seconde délibération sans amendements.—Le débat durant la semaine.—Confédération forcée de M. Brodeur.—L'amendement Sifton ne serait pas une garantie suffisante pour la minorité.

Ottawa, 5 mai 1905.

Mon cher directeur,
Comme chacun le sait maintenant, la loi d'autonomie du Nord-Ouest a subi sa seconde lecture à la Chambre. Les journaux quotidiens ont raconté que cette phase du débat avait été un triomphe pour le ministère. En effet la majorité ministérielle a été de quatre-vingt-un.

C'est assurément une grande victoire pour les catholiques, puisque l'article 16, relatif à l'éducation, est passé sans amendement. Devant cet énorme succès le ministère ne reprendra-t-il pas courage ? Va-t-il après cela se laisser imposer la façon de penser de M. Sifton ? J'aime à croire que les libéraux vont jeter au panier l'amendement projeté, conception de l'ex-ministre de l'Intérieur, et donneront aux catholiques la pleine mesure de justice à laquelle ils ont droit.

La Chambre s'est constituée en comité immédiatement, pour la forme. Hier on a ajouté à six heures, en mémoire de feu M. Sutherland. Je n'ai pas besoin de faire sa biographie, les journaux l'ont tous reproduite. Le détail ignoré ou oublié à l'heure, le détail d'Oxford-Nord était l'un des "Noble Thirteen" : il n'en reste plus que trois.

Cette mort ouvrira le comté d'Oxford et de London, siège actuel de l'hon. M. Hyman, ministre intermédiaire des travaux publics.

M. Hyman est un jeune homme encore, universellement riche. Très large d'idées et très populaire dans la législature, il a toujours été dans son comté des luttes très chaudes. Aux dernières élections il l'emporta par vingt voix seulement. Cette fois la lutte sera particulièrement violente dans cette circonscription, où il faut tout à la fois vaincre et vaincu. Tout cela, le fanatisme va se servir sur lui. Soudainement lui succède, car il est bien disposé envers notre province et notre race. De tous les ministres d'Ontario, seul il n'a pas fait d'opposition à la clause 16 du bill au conseil des ministres. Un homme de conviction et qui n'a pas peur du corps électoral ne peut faire qu'un bon ministre.

Deux discours importants ont marqué la dernière période du débat, celui du ministre de l'Intérieur, M. Brodeur, et celui du ministre de la Justice, M. Fitzpatrick.

M. Brodeur a parlé en anglais et a été souvent interrompu. Il a fait plusieurs bons points et a souvent mis le chef de l'opposition dans l'embarras. Après avoir soutenu que les catholiques de l'Ouest avaient été les plus déloyaux des catholiques et que nous devions leur rendre la justice qu'ils méritaient, il est passé avec le chef d'opposition au sujet du droit du parlement fédéral de légiférer en cette matière. M. Brodeur a accusé le leader de la gauche à se prononcer sur le principe de la répartition. "Soyons braves", dit alors en soutenant le chef de l'opposition.

Et il est vrai que durant tout le débat les libéraux n'ont rencontré qu'une difficulté, à avoir eux dans le bill primitif, la loi, le droit et la justice. — leur conduite de 1896.

Ils souffrent aujourd'hui la peine du talion : c'est leur politique de 96 qui, avec certaines craintes injustifiées, les empêche de donner justice complète à nos frères de l'Ouest ; bien plus c'est cette politique libérale de 1896 qui a poussé Borden à croire la minorité attaquée en 1895. Car il croyait voir là la question du pouvoir.

En 1896 le préjugé protestant a donné la majorité à Laurier, qui avait déjà pour lui l'adoration de Québec. Plus tard encore, l'hon. ministre du revenu de l'Intérieur, faisait allusion à l'Assemblée du Monument National, disait que si, d'après les paroles du député de Labellie, les majorités catholiques de l'Ouest n'étaient pas protégées par l'amendement Sifton, elles pourraient demander à Ottawa, comme remède à leur malheur, quoi ? UNE LOI REPARATRICE.

Alors, si comme nous le prétendons au "Nationaliste", si comme l'a dit M. Bourassa et comme paraît l'admettre M. Brodeur lui-même, l'amendement est mauvais, dangereux pour les catholiques, la seule raison qu'on ait de l'appuyer quand même est que les catholiques auront droit à une loi réparatrice.

Mais elle leur sera refusée comme au Manitoba, comme au Nouveau-Brunswick, comme à l'île du Prince-Edouard.

C'est donc une comédie, une farce honteuse qu'on va jouer à Ottawa. Passons l'amendement ; nous sommes ici pour rendre justice ; nous avons une obligation morale à remplir ; trompons Québec et le clergé. L'amendement est mauvais, nous le savons, mais si les catholiques se plaignent, nous leur donnerons une loi réparatrice.

Et aux Anglais, on dit tout bas : "Vous savez bien que jamais vous ne passerez à Ottawa une loi de ce genre, que ça ne s'est jamais fait."

Comme l'a dit le député de Labellie, "une loi réparatrice pour les catholiques n'existe pas dans la pratique". M. le ministre a aussi déclaré que LES CATHOLIQUES DE L'OUEST ÉTAIENT SATISFAITS DE L'ÉTAT DE CHOSE ACTUEL.

Cependant, ils ont protesté, d'après l'aveu de M. Brodeur lui-même, en 1893 contre les ordonnances de 1892.

Après avoir perdu sa langue, M. Macdonnell veut perdre sa religion. Il a préféré la sacrifice, sacrifier ses principes, à son avenir politique. Pour une raison quelconque, basé sur l'ambition et l'opportunisme, qui n'a jamais sauvé personne.

M. Macdonnell dit que si justice n'est pas rendue dans l'Ouest il appuiera une loi réparatrice. Ce fantôme a-t-il ramené la paix dans sa conscience ? La loi réparatrice, qu'on s'en persuade pour toujours, n'existera jamais pour une minorité catholique.

Après le vote M. Maclean a tenu le discours pendant deux heures. Son discours a été un appel violent au protestantisme contre le "solid Québec". Il a réussi surtout à vider les banquettes et à deux heures du matin la loi passait sur la même division que l'amendement.

La Chambre s'est constituée en comité immédiatement, pour la forme. Hier on a ajouté à six heures, en mémoire de feu M. Sutherland.

Je n'ai pas besoin de faire sa biographie, les journaux l'ont tous reproduite. Le détail ignoré ou oublié à l'heure, le détail d'Oxford-Nord était l'un des "Noble Thirteen" : il n'en reste plus que trois.

Cette mort ouvrira le comté d'Oxford et de London, siège actuel de l'hon. M. Hyman, ministre intermédiaire des travaux publics.

M. Hyman est un jeune homme encore, universellement riche. Très large d'idées et très populaire dans la législature, il a toujours été dans son comté des luttes très chaudes. Aux dernières élections il l'emporta par vingt voix seulement. Cette fois la lutte sera particulièrement violente dans cette circonscription, où il faut tout à la fois vaincre et vaincu. Tout cela, le fanatisme va se servir sur lui. Soudainement lui succède, car il est bien disposé envers notre province et notre race. De tous les ministres d'Ontario, seul il n'a pas fait d'opposition à la clause 16 du bill au conseil des ministres. Un homme de conviction et qui n'a pas peur du corps électoral ne peut faire qu'un bon ministre.

Deux discours importants ont marqué la dernière période du débat, celui du ministre de l'Intérieur, M. Brodeur, et celui du ministre de la Justice, M. Fitzpatrick.

M. Brodeur a parlé en anglais et a été souvent interrompu. Il a fait plusieurs bons points et a souvent mis le chef de l'opposition dans l'embarras. Après avoir soutenu que les catholiques de l'Ouest avaient été les plus déloyaux des catholiques et que nous devions leur rendre la justice qu'ils méritaient, il est passé avec le chef d'opposition au sujet du droit du parlement fédéral de légiférer en cette matière. M. Brodeur a accusé le leader de la gauche à se prononcer sur le principe de la répartition. "Soyons braves", dit alors en soutenant le chef de l'opposition.

Et il est vrai que durant tout le débat les libéraux n'ont rencontré qu'une difficulté, à avoir eux dans le bill primitif, la loi, le droit et la justice. — leur conduite de 1896.

Ils souffrent aujourd'hui la peine du talion : c'est leur politique de 96 qui, avec certaines craintes injustifiées, les empêche de donner justice complète à nos frères de l'Ouest ; bien plus c'est cette politique libérale de 1896 qui a poussé Borden à croire la minorité attaquée en 1895. Car il croyait voir là la question du pouvoir.

En 1896 le préjugé protestant a donné la majorité à Laurier, qui avait déjà pour lui l'adoration de Québec. Plus tard encore, l'hon. ministre du revenu de l'Intérieur, faisait allusion à l'Assemblée du Monument National, disait que si, d'après les paroles du député de Labellie, les majorités catholiques de l'Ouest n'étaient pas protégées par l'amendement Sifton, elles pourraient demander à Ottawa, comme remède à leur malheur, quoi ? UNE LOI REPARATRICE.

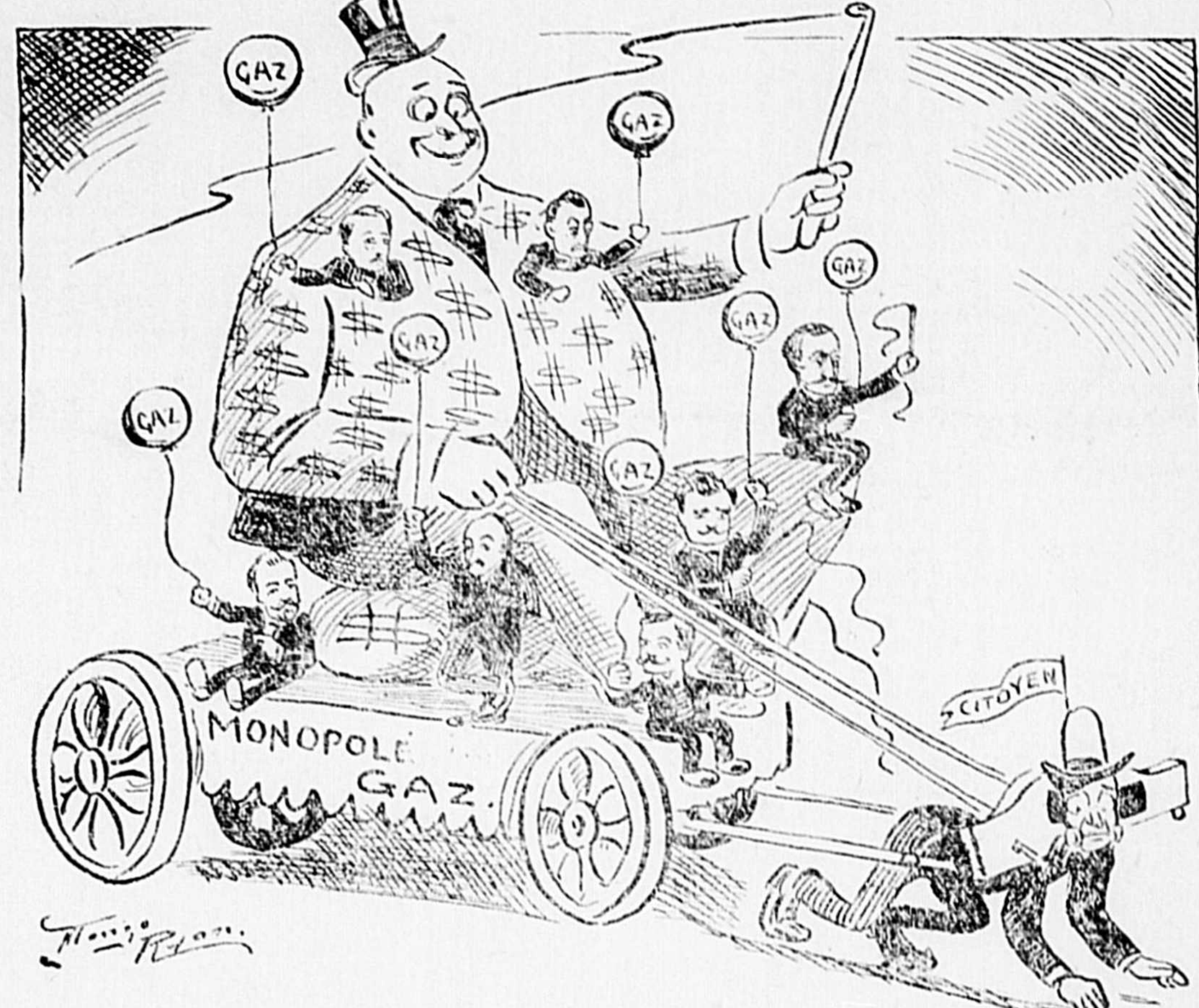
Alors, si comme nous le prétendons au "Nationaliste", si comme l'a dit M. Bourassa et comme paraît l'admettre M. Brodeur lui-même, l'amendement est mauvais, dangereux pour les catholiques, la seule raison qu'on ait de l'appuyer quand même est que les catholiques auront droit à une loi réparatrice.

Mais elle leur sera refusée comme au Manitoba, comme au Nouveau-Brunswick, comme à l'île du Prince-Edouard.

C'est donc une comédie, une farce honteuse qu'on va jouer à Ottawa. Passons l'amendement ; nous sommes ici pour rendre justice ; nous avons une obligation morale à remplir ; trompons Québec et le clergé. L'amendement est mauvais, nous le savons, mais si les catholiques se plaignent, nous leur donnerons une loi réparatrice.

Et aux Anglais, on dit tout bas : "Vous savez bien que jamais vous ne passerez à Ottawa une loi de ce genre, que ça ne s'est jamais fait."

TIRE, BAPTISTE!



LA PROMENADE DES ECHEVINS

Projet de char allégorique pour la prochaine fête nationale.

Les Piliers de l'autel.

"M. Forget est conservateur, écrit M. Tarte. Il appartient à la haute aristocratie financière. Il est marié, comme un canadien, qui est la mienne. Ce qui veut dire que c'est un catholique pratiquant."

"L'on juge souvent d'une façon bien erronée les hommes par leur religion, sur la scène du monde les grands rôles. Rodolphe Forget n'est pas un bigot. Mais si vous le voyez comme moi à l'église, avec sa famille, vous ne seriez pas étonnés de son attitude en cette circonstance."

Quand M. Tarte parle du « roman des députés », il écrit : il est grand, il est mince, il est gros, il est laid, il est bête, il est vil, il a la voix forte ou faible.

Quand il parle de M. Forget, il écrit : il est toujours : JE le vois à l'église, JE suis témoin de ses contributions ; quand il se cogne le front sur les dalles du monde, JE suis là. Donc, MOI aussi, JE suis du bois dont on fait les margouilliers. Je ne suis plus ministre. Je siégerai au banc d'œuvre.

FURET.

(1) Et comme un banquier habitué à multiplier, puisque, de l'avis du député de Charlevoix qui a été le seul à penser à cela, les catholiques seront bientôt en majorité dans la Saskatchewan.

Belle perspective ! Pourvu que ça ne finisse pas comme à la Bourse !

Ils demandèrent le désaveu, il leur fut refusé. Ils n'avaient PAS, NON PLUS, DROIT, à UNE LOI REPARATRICE. Et, d'après sir John Thompson, que faire ? Ils protestèrent à la législature de l'Ouest, en attendant que le gouvernement d'Ottawa leur apportât dans la constitution des nouvelles provinces, le seul remède qu'ils pussent attendre de lui.

S'ils ont fait pendant ce temps-là le meilleur parti possible du système actuel, ils ont en conclure qu'ils sont satisfaits ?

Qu'on interroge Mgr Langevin ? Mgr Légal lui-même NE S'EST JAMAIS DÉCLARÉ SATISFAIT. Il a dit que le système actuel fonctionnait d'une façon satisfaisante, MAIS ON PEUT LE RENDRE INTOLERABLE.

Et sait-on que L'AMENDEMENT SIFTON NE GARANTIT PAS MEME LE SYSTEME ACTUEL ?

Assemblée générale de la "Dominion Cotton Mills Co. Ld"

REFLEXIONS

Cette assemblée, qui s'est tenue la semaine dernière, était honorablement présidée par le sénateur Forget.

Il s'agissait d'entendre le rapport des opérations de la compagnie pour 13 mois écoulés au 1er février 1905, d'accepter les comptes et d'élire un nouveau conseil de direction.

C'était un objet de légitime curiosité pour les actionnaires, qui connaissent à l'honneur la toile, que de voir quelle serait la toile que recouvrirait le bilan de cette année.

Certains actionnaires paraissent que la dame que l'on avait représentée l'année dernière en guenilles, apparaissant cette année en un costume séduisant, d'autres, qui connaissent à fond les procédés de la finance de haute envergure, annonçaient qu'on lui laisserait encore un peu de ses haillons, avant de l'autoriser à faire son apparition triomphale en compagnie de la "Dominion Textile Co.", ce qui probablement aura lieu l'année prochaine.

Ce sont ces derniers qui ont eu raison. Les derniers font apparaître à leur crédit un compte de commissions et d'intérêts de \$10,000.

Vous imaginez-vous que les actionnaires de la "Dominion Cotton Mills Co." se réunissent en assemblée générale pour apprendre des directeurs comment leurs affaires sont conduites, et la signification des postes (items) qui figurent dans les états de comptes ?

Détrompez-vous, ou plutôt : non. Un mail — "M. le président, priez-vous nous renseigner sur le contrat de souscription ("underwriting contract") qui permet aux directeurs de porter en compte \$10,000."

Le gros président — "Il n'est pas habituel de faire pareille communication aux actionnaires."

— "Fichtre ! dit le mail, je suis éclairé. Je vois bien, réellement, que ça ne peut servir à personne."

— "Monsieur le président voudrait-il nous dire si la Compagnie a fait un contrat avec l'agent de vente qu'on dit être la Dominion Textile Co. ?"

Le président en grognant. — "Il n'y a pas de pareil contrat."

Le bête s'obstine. — "Je ne suis pas bien malin, mais alors il me semble qu'il y a à cet égard des conventions quelconques."

Réponse. — "Sans doute, il y a le contrat temporaire ; mais il n'y a pas de conditions dans ce contrat."

Le bête. — "Merci, monsieur le président, de tant de choses, je suis éclairé. (A part) Un contrat sans conditions, voilà qui est ma foi bien drôle."

Un lousteau accordeur, entendant cette réflexion, répondit : "C'est que ces pas dans la haute finance."

— "Moi, mon président, j'ai une Bête n'est pas assez intelligent pour vous saisir, je me tiendrai coi et satisfait si vous voulez me dire quelle est la commission que vous donnez à votre agent de vente."

Le président, faisant l'important. — "L'intérêt supérieur de nos affaires m'interdit de vous répondre à cet égard."

Le lousteau déconcerté. — "Et dire qu'à moi qui étais si aimable pour lui, il ne daigne même pas répondre poliment !"

Les malheureux qui ont le toupet de se rebeller sous la lèvre du président se voient menacés d'expulsion, d'un geste provocateur.

Bref, tout ce qu'il est possible d'apprécier du conseil de direction qu'il a présidé la loi, doit à l'occasion de cette assemblée faire lumière complète sur les opérations de la Compagnie et les actes des directeurs, se borne à l'examen de l'imposant président, que lorsque, se basant sur un examen "approfondi", il a conseillé en termes séduisants à ses actionnaires d'accepter 750 cents dans la piastre, payables en valeur d'une Compagnie qui pouvait avoir son siège aussi bien dans l'ancienne ville de Montréal que dans la bonne ville de Québec, il n'avait fait faire aucune évaluation nouvelle de l'actif de la Compagnie.

Une situation du plus haut comique se produisit lorsque le président déclara que les affaires étaient devenues tellement mauvaises que ça devenait impossible de continuer le frémissement de Limbourg ("rotten").

En réponse à un malin qui lui demandait si la situation était meilleure ou plus mauvaise que jamais, au moment où il avait daigné mettre sa toute-puissante signature au bas du célèbre avis, on lut une lettre, datée du mois de juillet dernier, et disant, sous la signature du secrétaire de la Compagnie, que la situation était ce moment si bonne, les bénéfices si convenables, que l'on devait être absolument rassuré pour l'avenir.

Le tableau est vaillamment démenti. Le temps n'est-il pas venu d'amender la loi fédérale des compagnies, de façon à protéger les minorités, à permettre aux actionnaires de se faire renseigner à leur satisfaction et de contrôler les rapports et les opérations des compagnies ?

Les compagnies ne peuvent exister, en ce pays comme ailleurs, que par le moyen de l'épargne populaire, du capital de la collectivité des citoyens.

Le développement économique universel passe à la création de grandes entreprises, et les entreprises ne sont possibles que fondées sur le crédit de tous.

L'Etat doit donc protection au modestes actionnaire qui contribue à assurer l'outillage économique de son pays.

Le crédit y trouvera son compte, à se sentir solidement à l'abri des actes de piraterie et de brigandage qui se font à masque découvert.

NOTRE--DAME

MONTREAL.

Echos Commentaires

Une institution intéressante, c'est l'école d'agriculture de Compton, qui s'élève au-dessus de l'existence à forme (?). 89 élèves au coût total de \$73,301 — soit une dépense moyenne de \$822 par élève. (Réponse de M. Turgeon à une interpellation du député de Shebrooke).

En fouillant bien l'administration provinciale, on trouverait joliment de petites boutiques semblables.

M. Gouin a déclaré, en réponse à une interpellation de M. Perreault, que le ministère se propose de réaliser dans le cours de la présente session les projets suivants : fondation d'une école forestière, taxation des affaires de Bourse, division du ministère du domaine public, affectation de crédits spéciaux à l'amélioration des chemins, augmentation de la subvention aux écoles primaires, adoption d'une nouvelle loi concernant les accidents du travail et subventionnement de certains chemins de fer.

La plupart de ces projets sont excellents.

M. Gouin n'a pas dit quels chemins de fer on se propose de subventionner; d'aucuns croient que le Québec-Lac-Huron en est un.

A remarquer aussi que le programme de la session actuelle ne comporte apparemment pas la réforme de notre système de concessions forestières et hydrauliques.

Quel que soit l'adversaire du candidat ministériel dans Lévis, il est à souhaiter qu'il ne cherche pas à exploiter la question scolaire au bénéfice d'un parti. Les droits de la minorité canadienne-française de l'Ontario sont chose trop sainte pour être envisagés à un point de vue aussi misérable.

Une lettre de M. Bourassa

IL REPETE UN ARTICLE DU LA "PRESSE" L'ACCUSE D'AVOIR DENATURE LES FAITS

L'AVENIR LE JUGERA

Montréal, 4 mai, 1905.

Au rédacteur en chef de la "Presse".

Monsieur,

On me signale un article paru dans la "Presse", d'hier, où vous vous efforcez de résumer la critique que j'ai faite de l'amendement que l'on propose de substituer à l'article 16 des constitutions des provinces de l'Ouest.

Je ne veux pas faire de nouveau l'analyse de l'ordonnance 29 et des Règlements du ministère de l'Instruction Publique. Le texte de mon discours sera publié en brochure, cette semaine. Ceux qui voudront vérifier l'exactitude de mes opinions pourront y recourir et consulter les documents sur lesquels je me suis appuyé.

Mais je crois devoir signaler la plus importante des erreurs que vous commettez.

Vous terminez cet article en disant : "Nos républicains, ce système n'est pas celui d'Ontario et de Québec, mais il est rempli de possibilités qui, le principe des écoles séparées y est formellement reconnu ainsi que le 'seignement du français, et les catholiques peuvent avoir leur demi-heure d'enseignement religieux dans toutes les écoles protestantes; car si on leur refuse cette demi-heure, ils peuvent immédiatement demander l'école séparée'."

C'est précisément cette liberté que l'ordonnance 29 refuse aux catholiques. Leur droit à l'école séparée est limité, par l'article 41, aux districts où une école publique étant établie, ils forment la majorité de la population. Or, ainsi que je l'ai dit le 17 avril, les catholiques sont groupés de manière qu'ils forment la majorité de la plupart des districts qu'ils habitent.

Il en est résulté que dans tous ces districts, ils ont dû accepter le régime des écoles publiques et qu'il ne leur reste plus que neuf écoles séparées dans tout le Nord-Ouest.

Les catholiques se sont conformés à la loi parce qu'à l'heure actuelle, ainsi que vous le dites, "il n'y a aucune différence entre une école publique et une école séparée" — y compris les avantages dont les catholiques jouissent par tolérance.

Or, tout ce que l'amendement prescrit c'est que dans les lois scolaires des nouvelles provinces — "rien ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au SUJET DES ECOLES SEPARÉES" — c'est-à-dire que les catholiques ne subiront aucune perte de personnes ou de biens de la PAS-SATION du présent état aux "mesures des chapitres 29 et 30 des ordonnances des Territoires du Nord-Ouest, passées en l'année 1901."

Il n'y a la aucune garantie à l'égard du régime des écoles publiques qui est celui de la plupart des écoles ou les constitutions de l'Ouest font inscrire leurs enfants.

Et, ce qui est pis encore, c'est que si les législatures provinciales transforment le régime des écoles publiques de manière à le rendre intolérable pour les catholiques, ceux-ci ne pourront, sous l'empire de l'ordonnance 29, établir des écoles séparées dans la plupart des districts qu'ils habitent (article 41) : de plus, ils ne pourraient fermer cette école (art. 142 et 143), ni refuser de payer leurs taxes (ordonnance 30), ni même garder leurs enfants au foyer sous peine d'une amende de \$2.00 par jour (art. 144 et 145).

Si vous comparez tous les faits, si vous avez étudié tous les textes, si vous avez visité ces territoires, ainsi que je l'ai fait, alors que les lois spoliatrices de M. Haultain s'appliquaient rigoureusement — vous auriez hésité à écrire que l'on "dénature la vérité et faussé la situation."

Certains hommes publics, qui ont reconnu les dangers que je viens de signaler, trouvent bon, pour des motifs que je m'abstiens de scruter aujourd'hui, d'entretenir les écoles de l'Ouest dans l'erreur où vous êtes tombé vous-même, et de les laisser sous l'impression illusoire que les lois d'autonomie leur assurent tout ce qu'ils possèdent à l'heure actuelle.

Il n'y a pas de doute, cependant, que la contradiction du silence, l'aventure d'un discours à la fois si fautive et si raisonnable — de ceux qui se taisent ou de ceux qui jettent le cri d'alarme.

Je vous prie, monsieur, d'assurer de ma considération.

HENRI BOURASSA.

Le Cadeau de la Compagnie du Gaz

Les lecteurs du "Nationaliste" ont sans doute vu dans la presse quotidienne que la compagnie du gaz, des services d'éclairage de Montréal pendant une nouvelle période, de quinze années à partir de l'expiration des cinq années additionnelles de son contrat, avait eu l'impulsion généreuse de demander à nos édiles la permission de dégrever des maintenant le consommateur, en réduisant le prix de vente au mille pieds. En somme, il s'agit au plus ou moins, pour la bonne vieille compagnie qui a usé ses tuyaux à fournir du gaz dit "d'éclairage", à deux ou trois générations de bons, dociles et "payants" citoyens, de leur offrir maintenant un cadeau, — aux vivants seulement, cela va sans dire.

Serait-ce le résultat d'un tardif retour de conscience, alors que la vie commence à chanceler? ou simplement restriction, après des succès passés? En tout cas, le phénomène est si anormal qu'il est permis de se livrer aux imaginations les plus étonnantes, — veut-on tout bonnement permettre aux citoyens Diquette et Proulx de récompenser leurs électeurs de les avoir envoyés au conseil municipal, ou ils s'efforcent de rendre leur présence dans l'assemblée municipale responsables à toutes les fins d'éclairage?

Car, s'il faut les en croire, les citoyens de St-Jean-Baptiste et de Saint-Denis, qui se servent actuellement de pétrole (huile de charbon), s'empresseraient d'abandonner ce mode d'éclairage — qui, au moins, soit dit en passant, leur procure une lumière saine et éclairante — pour faire non acculer au cadeau en gaz que leur apportent leurs estimés édiles chevins, de la part de la gracieuse compagnie.

Nos renseignements nous permettent d'affirmer que ces quartiers sont réfractaires à l'idée du cadeau; que si on persiste à vouloir les convaincre que c'est réellement un présent qu'on leur fait, ça sentira le pétrole aux prochaines élections municipales.

Nous avons l'intention, en écrivant cet article, de dire combien il nous en coûterait d'accepter ce cadeau; car il y a un cadeau et cadeau, comme dit Jérôme Paturot. Entendons-nous...

Quand on reçoit un cadeau d'un ami d'outre-frontière, il faut le payer pour en prendre possession, et c'est là ce qu'il faut. Celui de la compagnie du gaz est de même espèce, car il faut le payer, à ce qu'il paraît.

Et nous voilà en plein dans notre sujet.

Il y a eu naturellement une entrevue où on a fixé les conditions du cadeau; en voici le résultat :

"En retour d'une prolongation du contrat actuel pour une période de quinze ans, A PARTIR DU 1er MAI 1910, la compagnie est prête à substituer ce qui suit (suivent les propositions déjà connues), AU LIEU DE CETTE PORTION DE LA CLAUSE 9 DU CONTRAT ACTUEL QUI A RAPPORT AU POURCENTAGE (redonnez) : 'ELLE DOIT PAYER A LA VILLE SUR SA REDEVANCE BRUTE'."

Or, que dit cette portion de la clause 9? Elle dit : "la compagnie du gaz de Montréal paiera au trésorier de la ville, tous les six mois, une somme équivalente à 3 p. c. de ses recettes brutes réalisées dans la ville de Montréal..."

Jugez du peu, de sans-gêne, la compagnie propose de substituer son droit à une concession de 15 années à partir de 1910, et elle a soin de supprimer aussitôt non-seulement toute idée de redevance future, mais encore la redevance même à laquelle l'obligé le contrat en cours...

Calculons maintenant le coût du cadeau :

VALEUR D'UNE CONCESSION DE 15 ANS POUR LA COMPAGNIE DU GAZ DE MONTRÉAL, M. LE PRINCE DU GAZ POUR L'ÉCLAIRAGE ÉTANT DE \$1.00, ET POUR CHAUFFAGE, DE \$0.90 PAR MILLE PIEDS.

Six cent quarante millions de pieds cubes de gaz, livrés au compteur, avec un bénéfice moyen de 45 cents le 1,000 pieds (chiffre au-dessous de la réalité, pour une compagnie qui est en opération depuis des années) donnent environ \$300,000 de bénéfice par année.

Un discours de lord Grey

Les quotidiens canadiens-français ont mentionné la visite que lord Grey fit l'autre jour à Toronto. N'est-il pas curieux que pas un d'entre eux n'ait signalé au moins les passages les plus importants du discours prononcé à cette occasion par le gouverneur, et que les seules critiques faites de ses discours soient venues d'Angleterre? Après avoir longuement insisté sur le fait (?) que c'est au prestige de l'Angleterre que nous sommes redevables des avantages que nous retirons de notre commerce avec l'Asie, lord Grey a ajouté, (d'après le compte-rendu textuel du "Globe") :

"Je me permets de VOUS DEMANDER DE NE PAS OUBLIER que c'est la force de la mère-patrie qui tient ouverte au commerce canadien la porte de l'Asie, que c'est la flotte de la mère-patrie qui tient ouverte la route qui conduit à cette porte. ET C'EST PAR L'ANGLETERRE QUE LE CANADA A PAS POUR UN SEUL DOLLAR A CRÉDIT SERVICE IMPÉRIAL. C'est vous, pas que je me plains. Le peuple du Royaume-Uni ne se plaint pas, et n'aurait pas à se plaindre, si je venais, en constatant ces faits, blâmer l'attitude du Canada. On reconnaît en Angleterre que sans contribuer à l'entretien de la flotte impériale, vous travaillez pour l'empire de plus d'une manière. On ne doit pas oublier que votre population de six millions d'habitants est dispersée dans un pays aussi grand que l'Europe entière, et que tous ces efforts doivent tendre uniformément à associer des bases solides l'avenir maritime que l'attend. Vous avez arriqué au désert une partie immense de ce continent; par les voies ferrées que vous avez construites et les lignes de steamers que vous avez établies, vous avez fait du Canada la route normale entre l'Angleterre et le Japon comme entre l'Angleterre et ses colonies australiennes; vous avez, dans le but d'assurer la cohésion des différentes parties de l'empire, favorisé le Royaume-Uni par l'adoption d'un tarif douanier particulier, par des conventions postales particulières, et par des subventions

annuelles, ce qui, capitalisé à 4 pour cent d'intérêt pour 15 ans, représente, au moment de la signature du contrat, une valeur approchant de \$3,500,000. (Une représentation, d'autre part, une réduction de 5 cents par année jusqu'à un dollar pour l'éclairage et à 90 cents pour le chauffage, jusqu'en 1910, moins la redevance due à la ville? Cela représente pour l'éclairage :

Une réduction de 7c 4-10 par 1,000 pieds pour la première année; Une réduction de 6c 4-10 par 1,000 pieds pour la deuxième année; Une réduction de 5c 4-10 par 1,000 pieds pour la troisième année; Une réduction de 4c 4-10 par 1,000 pieds pour la quatrième année; Une réduction de 3c 4-10 par 1,000 pieds pour la cinquième année. Soit une moyenne de 11 cents.

Pour le chauffage :

Une réduction de 2 cents par 1,000 pieds pour la première année; Une réduction de 3c 3-10 par 1,000 pieds pour la deuxième année; Une réduction de 4c 3-10 par 1,000 pieds pour la troisième année; Une réduction de 5c 3-10 par 1,000 pieds pour la quatrième année; Une réduction de 6c 3-10 par 1,000 pieds pour la cinquième année. Soit une moyenne de 6 cents.

En supposant une consommation composée de 2-3 d'éclairage et de 1-3 de chauffage, la moyenne serait de 9 cents et 1-3 environ par 1,000 pieds, soit environ \$60,000 par année, pendant cinq ans; ce qui, à l'intérêt de 4 p. c., correspond à une valeur actuelle de \$233,000.

Soit : \$3,500,000, valeur de la concession, moins \$233,000, égale \$3,267,000, coût du cadeau offert par la compagnie du gaz.

Se calcule ce calcul repose sur un bénéfice qui est certainement inférieur à la réalité, et ne comporte pas l'augmentation annuelle de la consommation.

Le calcul repose sur un bénéfice qui est certainement inférieur à la réalité, et ne comporte pas l'augmentation annuelle de la consommation.

De quel droit les chevins de la ville de Montréal, qui doivent savoir compter, jeteraient-ils ainsi au vent ou pour parler exactement, dans le gousset d'un monopole, une fortune aussi considérable que celle que représente cette concession? La ville de Montréal est-elle si à l'aise qu'elle puisse faire un présent d'une valeur minima de \$3,267,000?

Si elle n'en a que faire, quelle elle mette au moins dans la poche de ses contribuables, consommateurs de gaz.

Le temps est passé où l'on pouvait sans calculer concéder l'exploitation des services publics. Toutes les entreprises de cette nature doivent servir avant tout au bénéfice des contribuables.

Le maire Laporte a fait preuve d'un sens éclairé de sa responsabilité quand il a dit qu'il ne devrait pas être question d'une nouvelle concession à moins que le gaz ne soit vendu pour tous les usages à 80 cents les mille pieds cubes.

Et j'ajouterai que, même à ce prix, les chevins ne seraient pas justiciables d'accorder, sans exiger une juste redevance, des privilèges qui constituent une si grande source de profits.

Quand donc parviendrait-on à enlever de l'idée de nos chevins que la ville doit nécessairement faire des mauvais marchés?

Sommes-nous, dans l'espèce, absolument tenus de soutenir l'entreprise qu'est la "Montreal Light Heat and Power Co."?

La question du gaz, comme de tous les autres services publics, ne recevra de solution satisfaisante pour les citoyens que par la municipalisation de ces services, ou peut-être encore par la régie.

J'en parlerai dans un prochain article.

F.-B. M.

Le Meurtrier Fouquet ne sera pas pendu

La sentence est commuée en emprisonnement perpétuel

Le meurtrier Fouquet, de la Patrie, qui devait être pendu le 12 mai pour avoir fait mourir son enfant, a vu sa sentence commuée en emprisonnement à vie.

Fouquet est en ce moment à la prison de Montréal. Quand le gouverneur lui a annoncé sa grâce, il s'est écrié :

"C'est bien terrible, de passer sa vie au pénitencier!"

Il s'est ensuite laissé convaincre qu'il pourrait améliorer son sort par sa bonne conduite. Il partira pour St-Vincent de Paul dès que les papiers nécessaires seront arrivés d'Ottawa.

On est toujours puni par où... Pour avoir trop blagué l'infortuné Jean-Baptiste Mulot, victime du cataclysme annuel et "démagogique" (un mot de plus pour M. Vignot), notre collaborateur de Chalot s'est vu condamner à son tour au dépaté. Il nous reviendra dimanche prochain.

Elles tiennent bon

LA SUCCESSION VIAU ET LA MONTREAL BREWING CO. NE VEULENT PAS SE LAISSER EXPROPRIER PAR LE C. P. R.

L'échevin Lévi a présidé une réunion de la commission qui s'est attaquée à régler les différends entre le C. P. R. et les propriétaires de la rue Notre-Dame-Est. Contrairement à ce qui a été annoncé par un quotidien, la succession Viau n'a pas encore accepté l'offre du Pacifique pas plus, d'ailleurs que la "Montreal Brewing Co."

La commission a décidé de signifier à certains propriétaires de la rue Paquet que si certains matériaux de construction n'étaient pas enlevés dans les 60 jours, ils seraient vendus aux enchères au bénéfice de la Cité, d'après la loi.

La commission a décidé de signifier à certains propriétaires de la rue Paquet que si certains matériaux de construction n'étaient pas enlevés dans les 60 jours, ils seraient vendus aux enchères au bénéfice de la Cité, d'après la loi.

ACCIDENTS DE TRAMWAY. — Un Italien du nom de Gaetano Marchese, 462 rue Saint-Timothée, s'est fait frapper par un tramway, rue Ontario, vers 10 heures hier soir. Il a la jambe fracturée et est sous les soins des chirurgiens de l'hôpital Notre-Dame.

A 11 heures de l'après-midi, un autre accident de tramway réclama l'ambulance rue Notre-Dame, près de la rue Saint-Jean. La victime, un jeune homme d'une vingtaine d'années, n'a eu qu'une blessure de peu d'importance à la figure, mais il a éprouvé un tel choc nerveux qu'il est incapable de dire même son nom.

A LA SURETÉ. — Un jeune homme de la rue Amstel s'est fait voler sa montre dans une salle de danse et a confié au chef Carpenter le soin de la retrouver.

LE DOCTEUR ALBERT LARAMEE a transporté son bureau au No 114 avenue Laval.

A LA COMMISSION DE LA VOIRIE. — Réunion de la commission de la voirie hier matin. Entendue une plainte de l'Université McGill relativement à un effondrement de terrain; puis examen de soumissions pour la construction de trottoirs (adjudication à venir), et autres affaires de routine.

L'INDICATEUR DE LA PRESSE. — L'Indicateur de la presse canadienne, ("Canada Newspaper Directory") pour 1905 vient de paraître. C'est un volume de 400 pages, relié en toile et qui renferme à peu près toutes les informations qu'il soit possible à des particuliers de se procurer sur la presse canadienne. Il est accompagné d'une collection de cartes du Canada, indiquant au point de vue du journalisme l'importance de chaque localité au point de vue du journalisme. Il sera certainement d'un secours précieux à tous ceux qui veulent se renseigner sur le nombre, le caractère et l'importance des journaux canadiens.

Cet indicateur est l'œuvre de MM. A. McKim & Co., les agents de publicité bien connus, dans la clientèle des journaux et aujourd'hui dans tout le Canada et une partie des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

PERMUTATION. — M. J.-A. Migault, autrefois attaché au service de circulation de la "Patrie", est maintenant à "l'Album Universel".

FRAPPE PAR UNE VOITURE. — Vers 11 heures, hier après-midi, un vieillard était renversé par une voiture rue Duro, Confusions sans gravité.

SYNCOPE. — Vers 3 h., hier après-midi, un nommé O. Piché, demeurant rue Saint-Paul, 200, s'est évanoui dans la rue Saint-Jacques et l'ambulance a dû être appelée à son secours.

ATTACHE D'EPILEPSIE. — Une dame nommée Brady, 968 rue Craig, a été transportée à l'hôpital Notre-Dame presque mourante à la suite d'une forte attaque d'épilepsie, vers les onze heures.

LES CANADIENS RAPATRIÉS. — Les anciens Canadiens de la Nouvelle-Angleterre se réuniront lundi soir à 8 h. au No 167 avenue de l'Hôtel-de-Ville.

LE GAI SOLEIL. — Le gai soleil nous reviendra demain tout express pour permettre au public d'aller faire un tour chez Bureau, au Point de l'île, où l'on est toujours pur, et le petit poisson, naïf.

Bureau s'est procuré pour cette saison un chef de cuisine qui mériterait d'être "siré". Il a aussi fait remettre sa fille à neuf, mais nous ne pourrions pas dire à quelle de l'amiral J'mensovsky, var il est partisan de la paix.

Tout le monde ira chez Bureau!

Insistez pour avoir la CREME DE BEAUTE

L'ALLEMANDE

Excursions du samedi et carnets d'abonnement

LA POLICE DES MEURS

LE MEURTRIER FOUQUET

LA SUCCESSION VIAU

LES ANCIENS CANADIENS

LE GAI SOLEIL

LES CANADIENS RAPATRIÉS

VVE

CLICQUOT

veut dire Champagne mais il n'y a qu'un Champagne qui s'appelle VVE Clicquot.



En vente dans tous les Clubs, Hotels, et Restaurants.

F-X. St-Charles & Cie

Le tabac ROSE QUESNEL est le seul qu'on puisse fumer continuellement sans altérer sa santé.

Toute publicité dans ce journal est affermée au



18 RUE SAINT-ALEXIS

Les annonceurs sont priés d'en rendre note

DECES

GAGNE. — A Sainte-Canégonde, le 6 du courant, est décédé, à l'âge de 2 ans et demi, René, enfant de Louis Gagné, constable, et de dame Rosa Monpetit.

Le convoi funèbre partira de la demeure des parents, 212 rue Richelieu, lundi, 8 mai, à 2 h. de l'après-midi, pour se rendre au cimetière de la Côte-des-Neiges, lieu de la sépulture. Parents et amis sont priés d'assister sans autre invitation.

Le SPORT

Concours Hippique

Le grand concours hippique doit avoir lieu cette semaine à l'Arena. La liste des inscriptions et l'enthousiasme des officiers de la Montreal Horse Show, indiquent que ce brillant événement remportera cette année encore plus de succès que les années passées.

LA LUTTE

La victoire que Hackenschmidt, a remportée sur Tom Jenkins, jeudi, n'a surpris personne. Les amateurs de ce sport si populaire à Montréal attendent avec une impatience extrême la rencontre du Lion Russe avec Mampus. Ce dernier espère faire meilleure figure que Jenkins. La rencontre sera étonnante au possible.

CHEZ LES MASCOTTES

Double attraction, cette après-midi, au Parc Mascotte. Les Mascottes se mesureront avec les Cherrier, une équipe locale composée de joueurs fort habiles. L'événement principal sera précédé d'une partie entre les Mascotte II et une équipe junior. La première balle sera lancée à 1 heure.

BUFFALO, 3 : MONTREAL, 1

La saison de baseball a été inaugurée hier après-midi. Une foule nombreuse, impatiente de saluer les débuts de l'équipe montrealaise, s'était portée au terrain de la rue Atwater. Notre club avait les champions de Buffalo pour adversaires; et ces derniers se sont montrés à la hauteur de leur réputation en gagnant par un score de 3 contre 1.

LES SPECTATEURS

Les spectateurs furent, cela se conçoit, déçus par le résultat, mais en revanche très satisfaits de l'exhibition donnée par notre équipe, qui se compose d'excellents joueurs.

Jimmy Bannon, le minuscule capitaine, s'est acquis d'emblée les faveurs de la foule et jouira d'une popularité plus grande que ses prédécesseurs.

En l'agence du maire Laporte, c'est M. Walsh, échevin et député, qui a lancé la première balle, aux applaudissements de la foule.

Les honneurs de l'après-midi toutes échurent au petit Jimmy Bannon, pour l'unique point qui est à notre crédit.

Score par innings : 100000000 — 1

Buffalo 000000000 — 3

Batteries: Félix et Gibson; Kissinger.

Fortier & Monette

BEURRE ŒUFS FROMAGE

604 et 606 rue Saint-Paul

PARC SOHMER

DIMANCHE, 6 MAI à 3 et 8 p.m.

YOUNA, jongleur japonais, de New-York.

RADO & BLAKLEY, acrobates grotesques, de New-York.

BERTHA RUSSELL, de Boston, excellente musicienne sur divers instruments.

M. V. OCCELLIER, baryton d'opéra.

LES SORUS MIELROSE, chanteurs et danseurs.

LE KINEMATOGRAFHE DE NEW-YORK, vues animées nouvelles (dernier spectacle de la saison).

LA MUSIQUE DU PARC.

ENTREE: 10 CENTS.

L'esprit des Autres

"FONCE AVEC DE PETITES BARRES"

"Le défont paraît être âgé de trente ans, à la figure complètement rasée, et porte un complet foncé avec de petites barres". La "Braise".

SIGNES DE DISTINCTION

"IL A UNE DENT EN EN AVANT DE LA BOUCHE. Il n'a pas un air vulgaire". — La "Braise".

CIGARETTES



SWEET CAPORAL

fumées universellement